



ÉCONOMIE

Axa condamné à indemniser cinq restaurateurs

Nouveau revers pour le géant de l'assurance, qui compte faire appel. En attendant, des milliers d'autres assignations se préparent.

PAR DELPHINE DENUIT

AXA FRANCE a été de nouveau condamné hier par le tribunal de commerce de Paris à indemniser les pertes d'exploitation de cinq restaurateurs (trois à Paris, deux en province) subies pendant le confinement. Dans son jugement, le tribunal considère qu'une épidémie, par définition, ne peut se limiter à un seul établissement. Précisément, il estime qu'en tant que rédacteur de sa police, Axa « a clairement choisi d'indemniser la perte d'exploitation suite à la fermeture administrative dans le cas d'une épidémie » et que sa clause d'exclusion – qui restreint la définition d'épidémie à un seul établissement – « vide de son contenu la garantie accordée ».

Quatre mois après une première condamnation parisienne obtenue par le restaurateur Stéphane Manigold, c'est le second revers de taille pour Axa malgré deux jugements favorables ces dernières semaines. « Ces cinq décisions au fond renforcent l'extrême confusion qui règne sur la question des pertes d'exploitation en allant à l'encontre des jugements déjà rendus par les tribunaux de commerce de Toulouse (Haute-Garonne) le 18 août et de Bourg-en-Bresse (Ain) le 24 août sur un même type de contrat », a commenté Eric Lemaire, porte-parole d'Axa, qui compte faire appel de ces



L'assureur devra verser près de 200 000 € de provisions pour couvrir la perte d'exploitation de cinq restaurateurs contraints de fermer.

décisions. En attendant, l'assureur devra verser près de 200 000 € de provisions pour couvrir la perte d'exploitation de ces cinq restaurateurs liée aux fermetures administratives mises en place par l'arrêté ministériel du 14 mars.

« Ce premier jugement fera date, estime leur avocat, M^e Guillaume Aksil. Il s'agit de la première décision défavorable à Axa qui ait été rendue simultanément pour cinq restaurateurs. » Et de recenser « 22 autres dossiers en at-

tente de jugement, et plus de 15 000 polices Axa pouvant faire l'objet d'une décision similaire ». Ce que conteste fermement la compagnie, confrontée à bien d'autres procédures. « Deux autres jugements doivent intervenir d'ici à fin septembre à Rennes (Ille-et-Vilaine) et à Bordeaux (Gironde) », reconnaît-il. Dès aujourd'hui, ce dernier doit examiner dix assignations similaires de restaurateurs (sur un total de 28). Leur avocat, M^e François Drageon, se félicite de la décision du tribunal

parisien qui vient conforter les restaurateurs et hôteliers à demander des comptes à leur assureur. « Les dossiers pleuvent de partout », confie-t-il convaincu « que la stratégie des assureurs est de miser sur l'épuisement économique et/ou la défaillance des entreprises ».

D'autres professionnels prêts à se lancer dans la bataille

L'association les Traiteurs de France prévient qu'une dizaine de ses adhérents vont poursuivre Axa. A plus grande échelle, l'Union des mé-

tiers et des industries de l'hôtellerie (Umih) s'apprête, elle aussi, à se lancer dans la bataille judiciaire. « Nous recensons entre 6 000 et 8 000 de nos adhérents éligibles à entamer des procédures », confie Alain Grégoire, le président de la région Auvergne - Rhône-Alpes chargé de l'assurance. « Leurs actions, regroupées et portées par l'Umih en leur nom, vont être engagées d'ici à la fin septembre contre Axa et le Crédit mutuel CIC », assure-t-il. En jeu, l'indemnisation de près de 1 milliard d'euros de pertes d'exploitation.

Face à cette flambée d'actions, la création d'un fonds spécifique d'indemnisation des pertes d'exploitation subies lors d'événements exceptionnels, comme une pandémie, pourrait devenir plus que jamais d'actualité. Chargé d'évaluer sa pertinence, le groupe de travail présidé par Valéria Faure-Muntian, députée LREM de la Loire, a remis son rapport à la fin du mois de juillet au ministre de l'Économie, Bruno Le Maire.

Depuis, une consultation publique s'est tenue au cours de l'été, donnant lieu, selon nos informations, à 800 contributions de la part d'entreprises, de fédérations et d'assureurs.

Toujours en cours d'étude par Bercy, ces contributions pourraient déboucher sur la création d'un tel fonds, mais seulement pour les pandémies à venir.

PHOTOGRAPHIE : LE RÉPUBLICAIN LORRAIN - PELÉZ ALLO